Document d'information sur le produit d'assurance

Advent Insurance PCC Limited - Absolut Cell



Société de droit maltais, dont le siège est établi à Malte, autorisée par la MFSA (numéro C 52394) sous la surveillance de la Banque nationale de Belgique, Avenue Berlaimont 14, 1000 BruxellesProduit.

Assurance annulation temporaire All Risk

Clause de non-responsabilité: Ce document d'information donne un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Il n'est pas adapté à vos besoins individuels spécifiques et les informations reprises dans ce document ne sont pas exhaustives. Pour les informations complètes sur les droits et obligations des parties au contrat, dont les couvertures et les exclusions, veuillez consulter les documents précontractuels et contractuels concernant le produit d'assurance (01/08/2024)

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'assurance annulation ALL RISK est un contrat d'assurance dans lequel l'assureur intervient dans les frais qui sont causés par l'annulation d'un voyage de loisir ou d'un contrat de location pour un hébergement de vacances, en raison de certaines circonstances postérieures à la souscription de la police d'assurance et à la réservation du voyage.



Ou'est-ce qui est assuré?*

- Maladie et accident de l'assuré ou un membre de famille jusqu'au 3e degré, postérieurs à la souscription de la police;
- Maladie et conséquences d'un accident de l'assuré ou un membre de famille jusqu'au 3^e degré, antérieures à la souscription de la police;
- ✓ Décès de l'assuré ou un membre de famille jusqu'au 3e degré ;
- ✓ Grossesse et complications imprévues liées à la grossesse ;
- Licenciement, retrait de congés, nouveau contrat de travail, examen de passage :
- ✓ Divorce ou séparation de fait ;
- ✓ Dégâts matériels importants à l'habitation;
- Perte totale du véhicule privé dans la semaine qui précède la date de départ;
- Admission d'un membre de la famille jusqu'au premier degré dans une maison de repos ou une séniorerie;
- ✓ Fermeture imprévue de la crèche ;
- Autre raison personnelle et démontrable d'annulation, comme une maladie instable (sous réserve de présentation de justificatifs);
- ✓ Retour anticipé urgent ou départ reporté ;

Qui est assuré?

Les voyageurs qui sont explicitement mentionnés dans les conditions particulières du contrat sous le nom de "bénéficiaires" et qui sont domiciliés dans un État membre de l'Union européenne ou en Suisse, Norvège et Islande.



Qu'est<u>-ce qui n'est pas assuré?</u>

- Événements qui entraînent directement ou indirectement l'annulation du voyage et que l'assuré connaissait à la date de souscription;
- L'assuré n'a plus envie de voyager;
- L'annulation pour une raison non spécifiée, non tangible ou non vérifiable matériellement qui ne peut être démontrée par les justificatifs nécessaires;
- Frais qui sont déjà couverts par des tiers (par exemple les autorités, l'organisateur de voyages, la compagnie aérienne,...);
- L'insolvabilité financière de l'assuré ;



Y a-t-il des restrictions dans la

couverture?

- Pour un voyage déjà réservé, l'assurance ne peut plus être souscrite dans les 30 jours qui précèdent le début du voyage.
- Le montant qui peut être assuré est le montant du voyage avec un montant assuré de maximum 15.000 EUR par assuré.

* Pour un aperçu complet et une description détaillée des couvertures, des plafonds et des exclusions, nous vous renvoyons aux conditions générales.

Advent Insurance PCC Limited - Absolut Cell, société de droit maltais, dont le siège est établi à Malte, Qormi QRM3800, Triq L-Iljun, The Landmark, Level 1, Suite 2, autorisée par la MFSA (numéro C 52394) et la FSMA (numéro 2787). Le représentant mandaté chargé du règlement des sinistres en Belgique est Pats S.A., dont le siège social est sis à 8400 Oostende, Gistelsesteenweg 1, et dont le numéro d'entreprise est le 0436.072.606.

1

✓ Partout dans le monde à partir d'une nuitée.



Quelles sont mes obligations?

Obligations lors de la souscription:

• Nous fournir des informations honnêtes, exactes et complètes.

Obligations pendant la durée du contrat:

• Signaler toute modification au risque assuré (par ex. le nombre de personnes couvertes, le montant à assurer...).

Obligations en cas de sinistre:

- L'assuré s'engage à mettre tout en œuvre pour limiter au maximum les frais d'annulation ou de modification; en particulier, il préviendra l'organisateur de voyages dès qu'un événement susceptible de causer l'annulation, la modification ou l'interruption de son voyage se produit;
- L'assuré est tenu de déclarer le sinistre en ligne sur le site https://claims.tui.be



Quand et comment dois-je payer?

Vous payez la prime lorsque vous souscrivez l'assurance pendant la réservation de votre voyage sur le site de TUI ou via une agence de voyages. Le paiement est possible par virement, par Bancontact ou par carte de crédit.

Vous payez la prime lorsque Pats S.A. vous envoie une offre avec des instructions de paiement. Le paiement est possible par virement.

2



Quand débute et se termine la couverture?

Le contrat d'assurance est conclu au moment de la souscription du contrat d'assurance. La couverture débute dès paiement de la prime et s'étend :

- 1. en cas d'annulation du voyage, jusqu'au début du voyage aller prévu dans le contrat de voyage
- 2. en cas d'interruption prématurée du voyage, jusqu'à la fin du voyage de retour prévu dans le contrat de voyage.



Comment puis-je mettre fin à mon contrat?

Le contrat d'assurance ne peut pas être résilié prématurément mais se termine automatiquement à la date de fin indiquée dans les conditions particulières.

Lorsque le contrat est souscrit pour une durée supérieure à 29 jours, le preneur d'assurance a la possibilité de résilier le contrat par lettre recommandée dans un délai de 14 jours à compter de la confirmation par l'assureur de la réception de la proposition d'assurance ou de la police présignée ou après avoir conclu le contrat en ligne.

Advent Insurance PCC Limited - Absolut Cell, société de droit maltais, dont le siège est établi à Malte, Qormi QRM3800, Triq L-Iljun, The Landmark, Level 1, Suite 2, autorisée par la MFSA (numéro C 52394) et la FSMA (numéro 2787). Le représentant mandaté chargé du règlement des sinistres en Belgique est Pats S.A., dont le siège social est sis à 8400 Oostende, Gistelsesteenweg 1, et dont le numéro d'entreprise est le 0436.072.606.